



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE VILLE DU PERRAY-EN-YVELINES Année Scolaire 2022/2023

Service scolaire

01 30 46 31 20

scolaire@leperray.fr

➤ ADMISSION :

La cantine scolaire municipale est un service non obligatoire, mis en place pour rendre service aux familles.

Tous les enfants scolarisés dans les écoles du Perray-en-Yvelines peuvent être admis régulièrement au restaurant scolaire dans la mesure où la capacité d'accueil le permet.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription effectuée sur le Portail Famille du site de la ville www.leperray.fr. Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique est mis à disposition en mairie ainsi qu'à l'ALSH aux heures d'ouvertures.

➤ ACCUEIL :

Restaurant scolaire pendant la période scolaire : lundi mardi jeudi et vendredi

Les parents laissant leur enfant à la cantine sans inscription préalable seront facturés au tarif de 11 € (tarif susceptible d'être modifié courant l'année 2022) par repas.

➤ INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS :

Les modifications des prestations devront s'effectuer **obligatoirement** via le Portail Famille selon les délais suivants :

ABSENCE OU PRÉSENCE POUR LE :	MODIFICATION POSSIBLE SUR LE PORTAIL FAMILLE AU PLUS TARD LE :
LUNDI	VENDREDI AVANT 10H
MARDI	LUNDI AVANT 10H
JEUDI	MERCREDI AVANT 10H
VENDREDI	JEUDI AVANT 10H

Les inscriptions sont à renouveler **chaque année scolaire** via le Portail Famille :

- pour le 30 avril **impérativement** ;
- ou avant toute inscription "occasionnelle".

Toute demande d'inscription **incomplète** sera automatiquement refusée.

Les parents pourront choisir entre les modalités suivantes :

- L'enfant fréquente le restaurant scolaire municipal, en régulier tous les jours ou à jours fixes pendant toute l'année scolaire
- **Pour les repas "occasionnels"** : Ceux-ci devront être commandés la veille avant 10h et le vendredi avant 10 h pour le lundi.

En cas de grève d'un instituteur ou d'intempéries : les repas ne seront déduits que s'ils sont décommandés via le Portail Famille par les parents.

➤ LES REPAS :

La municipalité propose deux repas équilibrés aux familles : repas avec viande (dont le porc) et repas sans viande. Il vous suffit de **cocher la case** correspondante lors de la préinscription via le Portail Famille.



Service scolaire
01 30 46 31 20
scolaire@leperray.fr

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire quelle qu'elle soit, la municipalité ne prend en charge aucun régime particulier. Un P.A.I. doit être établi par le médecin scolaire (dossier à retirer auprès de la directrice de l'école) et les parents doivent apporter un panier repas.

Aucune inscription ne sera prise avant la mise en place du P.A.I.

Afin de valider l'inscription, un document «Protocole Panier Repas » sera à remettre au Service Scolaire dûment rempli et signé par vos soins (document disponible sur le Portail Famille et sur le site de la ville).

➤ **RAPPEL :**

Pour les repas PAI, les parents doivent veiller à ce que le sac isotherme soit noté aux nom et prénom de l'enfant ainsi que les boîtes hermétiques et qu'il soit propre tout au long de l'année.

➤ **DISCIPLINE :**

> Dans un souci éducatif, les enfants sont invités à avoir un comportement correct, sous peine d'exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

> Toute nourriture servie devra être consommée sur place, et non emportée dehors ou à la maison.

- Il est formellement interdit d'apporter des médicaments au restaurant scolaire.
- ***Les traitements ponctuels sont à remettre à l'équipe d'animation avec l'ordonnance en cours et une autorisation écrite, à défaut La Mairie décline toute responsabilité.***

➤ **TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT : se reporter à l'annexe jointe**

➤ **ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Documents à fournir par mail au Service Scolaire :

- Avis d'imposition de l'année 2022 (sur les revenus 2021) des personnes vivant au foyer (couples mariés ou non)